

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance :** M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, Monsieur PIEL Pierrick, M PAVOINE Jérôme, Mme GUILLOTTEL Valérie, M MAHAUD Didier, Mme BRIZOUX Jacqueline, M ALLAIN Thomas, M LUBOWIECKI Olivier, Mme GABILLARD Noëlla, Mme LITWINSKI Maëlle.

**Absente :** Mme GERBET Morgane

**Excusés :** M RIAUD Jean-Paul

**Secrétaire de Séance :**

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai
- Subvention des associations
- Droit de préemption urbain parcelle ZB 172
- Droit de préemption urbain parcelles ZC 102
- Droit de préemption urbain parcelles ZC 137
- Droit de préemption urbain parcelles ZA 63
- Droit de préemption urbain parcelles AB 136
- Droit de préemption urbain parcelles AB 140, 141, 142
- Rénovation du local des services techniques : Demande de subvention Fonds de Soutien aux Projets Locaux (FSPL)
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
- Projet de lotissement privé « La châtaigneraie » - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la garantie des intérêts de la commune

**Objet** – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 mai 2022.

***Délibération 2022/049***

**Objet – SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention parvenue à la mairie pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer les subventions définies dans le tableau figurant ci-dessous au titre de l'année 2022.

ACCA 450 euros (unanimité)

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

***Délibération 2022/050***

**Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE ZB 172**

**Vu** l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZB 172, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

**DECIDE** de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente de la parcelle ZB 172

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

***Délibération 2022/051***

**Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE ZC 102**

**Vu** l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZC 102, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

**DECIDE** de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente de la parcelle ZC 102

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

***Délibération 2022/052***

**Objet** – **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE ZC 137**

**Vu** l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZC 137, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

**DECIDE** de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente de la parcelle ZC 137

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

***Délibération 2022/053***

**Objet** – **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE ZA 63**

**Vu** l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZA 63, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

**DECIDE** de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente de la parcelle ZA 63

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

***Délibération 2022/054***

**Objet** – **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AB 136**

**Vu** l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle AB 136, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

**DECIDE** de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente de la parcelle AB 136

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

### ***Délibération 2022/055***

**Objet** – **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLES AB 140, 141, 142**

**Vu** l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente des parcelles AB 140, 141,142, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

**DECIDE** de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente des parcelles AB 140, 141,142.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

### ***Délibération 2022/056***

**Objet** – **RENOVATION DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX (FSPL)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché pour la rénovation du local des services techniques a été attribué sous 8 lots pour un montant de 77 521,76 € HT. La commune pouvant prétendre à l'attribution du Fonds de soutien aux projets locaux (FSPL) pour ces travaux, il suggère au Conseil de solliciter ce concours financier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'attribution du Fonds de soutien aux projets locaux (FSPL) du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour contribuer au financement des travaux de rénovation du local des services techniques de la commune.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2022/057***

**Objet** – **DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par la mise à disposition en version papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mernel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans les panneaux de la mairie prévus à cet effet ;

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE d'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### ***Délibération 2022/058***

**Objet** – **PROJET DE LOTISSEMENT « LA CHATAIGNERAIE » - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA GARANTIE DES INTERETS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un projet de lotissement est en cours avec le groupe Lelièvre. Dans le cadre de cette opération et pour accompagner la commune dans sa réflexion et lui apporter une expertise, le maire propose au conseil de signer une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le pays des Vallons de Vilaine, pour la somme de 1750 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons des Vilaine.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la garantie des intérêts de la commune dans le projet de lotissement privé.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Questions diverses**